

tion, du respect et de la reconnaissance pour les persécutés, vous accordez toutes vos louanges à leurs ennemis. Vous ne voulez donc être ni avec les vrais catholiques, ni avec leur chef aurorisé, le Souverain Pontife. Vous vous rangez du côté des adversaires de l'Eglise et des contempteurs de ses institutions divines.

C'est un scandale grave que vous donnez. L'a charge m'impose le devoir de vous en avertir, et de prémunir les fidèles contre le danger qu'ils courent en lisant votre journal.

Même si vous cherchiez à vous dérober derrière certains propos attribués à tel prélat, à tel prédicateur de renom, mon devoir n'en sera pas changé. Dans les questions qui touchent aux intérêts de l'Eglise, nous relevons tous de l'autorité d'un seul et même chef suprême, le Souverain Pontife. Le Saint-Père s'est prononcé. Nul catholique n'a le droit d'opposer son jugement, en une pareille matière, au jugement de celui qui *paît les brebis et les pasteurs*. Nul catholique n'a le droit d'appeler du jugement du Pape au jugement d'un personnage ecclésiastique quel qu'il soit.

Tels sont les principes qui auraient dû vous guider dans vos appréciations sur la loi des Associations. Vous les avez malheureusement méconnus. Et ce n'est pas l'unique circonstance où vous m'avez donné le droit de me plaindre de vous.

J'aime à croire que vous ne continuerez pas dans la voie où vous êtes entré, et que vous ne me forcerez pas à prendre contre votre journal des mesures sévères et toujours pénibles.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Archevêché de Québec,

22 avril 1902.

M. l'abbé J.-Théodore Trépanier, vicaire à Saint-Roch de Québec, décédé cette après-midi à l'Hôtel-Dieu, était membre de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec et de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph.

C.-A. COLLET, ptre.

Secrétaire.